

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au jeudi 19 janvier 2017
(Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption)

TYPE	N° de dossier	Déclarant		Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Decision
		Identification						
CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (CUb)								
CUa	CUa02553216C0054	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône		16 rue Alix Champion 25660 Saône	30/11/2016	30/12/2016		Simple information
	CUa02553216C0055	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône		49 rue des Frères Maire 25660 Saône	07/12/2016	07/01/2017		Simple information
	CUa02553216C0056	Maître CALLIER Raphaël - 2 rue des Frères Lumière - BP 3147 - 25047 Besançon Cedex		Le Toullon 25660 Saône	13/12/2016	13/01/2017		Simple information
	CUa02553216C0057	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône		Lieudit "La Verne" 25660 Saône	20/12/2016	14/01/2017		Simple information
	CUa02553217C0001	Maître RACLE Brigitte - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 03		9 rue des Bleuets 25660 Saône	03/01/2017	03/02/2017		Simple information
	CUa02553217C0002	Maître RACLE Brigitte - 2 D rue Isenbard - BP 31429 - 25007 Besançon cedex 03		Devant La Cure 25660 Saône	03/01/2017	03/02/2017		Demande annulée

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)								
DP DÉCISION	DP02553216C0052	PGI SAS GAILLARD Pascal		20 rue de la Mairie 25660 Saône	25/10/2016	25/11/2016	Modification de toiture : Création de 5 fenêtres de toit	Accordée
	DP02553216C0058	SYNDICAT ETUDE ET AMENAGEMENT BESANCON SUD PLATEAU		Rue des Louplots 25660 Saône	29/11/2016	29/12/2016	Pose d'une structure algéco (crèche)	Accordée
	DP02553216C0059	VIDAL Vincent		1 rue des Arondes 25660 Saône	30/11/2016	30/12/2016	Construction d'une piscine	Accordée avec prescriptions
	DP02553216C0060	GOY Hervé		13 rue des Pommiers 25660 Saône	09/12/2016	09/01/2017	Construction d'une piscine	Accordée avec prescriptions
	DP02553216C0061	GARNIER Nicolas		2 ruelle de la Riotte 25660 Saône	12/12/2016	12/01/2017	Construction d'une piscine + terrasse + escaliers	Accordée avec prescriptions
	DP02553216C0082	MARGUET Bruno		13 rue de la Corvée 25660 Saône	16/12/2016	16/01/2017	Construction d'une piscine	Accordée avec prescriptions
	DP02553216C0063	VUILLEMIN Gabriel		8 rue Alix Champion 25660 Saône	21/12/2016	21/01/2017	Remplacement clôture + création murette + rénovation de l'enrobé de la cour + remplacement volets	Accordée
	DP02553216C0064	BERNARD Vincent		1 rue des Campanottes 25660 Saône	03/12/2016	03/01/2017	Abri de garage	Certificat de non-opposition à la décision tacite

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)								
PC DÉPÔT	PC02553216C0009	PATTON Sébastien BARCON Virginie		& 9 rue de la Corvée 25660 Saône	08/12/2016	08/02/2017	Extension d'une maison d'habitation	En cours d'instruction
	PC02553216C0010	PAILLARD Ludovic DESTAING Emilie		& 1 rue des Marais 25660 Saône	14/12/2016	14/02/2017	Construction d'une maison individuelle	En cours d'instruction
	PC02553216C0011	BOUVET Sophie		17 rue des Hurlevents 25660 Saône	16/12/2016	16/03/2017	Création d'une véranda	En cours d'instruction
	PC02553213C0006m2	JEGO Patrick		3 rue Charles Bonnefoy 25660 Saône	16/12/2016	16/03/2017	Modification porte d'entrée, abords et enrobés, escaliers, balcons. Traitement clôture, pose portail et portillon. Piscine, abri et douche, création muret	En cours d'instruction
PC DÉCISION	PC02553215C0002m1	SAUVONNET Christophe		23 rue Alix Champion 25660 Saône	22/10/2016	22/12/2016	Création d'une fenêtre pignon sud-ouest, 2 châssis et d'un auvent toiture sud-est, suppression d'un velux toiture nord-ouest.	Accordée
	PC02553212C0012m1	RAMOS Fabrice		31 rue Louis Pergaud 25660 Saône	16/11/2016	16/01/2017	Création de murs de clôture, de piliers, portail coulissant. Modification de façades du garage (tente, casquette, ouverture, occultus). Modification de l'implantation et de la superficie du garage.	Accordée

INFRACTION CONSTATÉE AU TITRE DE L'URBANISME	0 administrés							
---	---------------	--	--	--	--	--	--	--

AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)								
AT DÉPÔT	AT02553216C0005	Sport Détente / NICOLAS Michel		11 rue de la Mairie 25660 Saône	28/11/2016	27/03/2016	Changement des portes d'entrée de 2 ERP mise à niveau d'accès	En cours d'instruction

AUTORISATION PRÉALABLE (AP) D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE								
AP DÉCISION	AP02553216C0002	SYLOUTTI - ELATOR		1 rue de la Mairie 25660 Saône	29/12/2016	27/02/2017	1 enseigne	En cours d'instruction

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÈNE (DIA)								
DIA	DIA2016-37	Indivision KINDELBERGER		Mr VIENNET Florent	07/12/2016	07/02/2017	49 rue des Frères Maire 25660 Saône	Non
	DIA2016-38	Mr HUGOT Denis		Le Syndicat Mixte du Marais de Saône	09/12/2016	09/02/2017	Lieudit "Planches A Gaudoy" 25660 Saône	Non

2. Transfert des Zones d'Activités Economiques à la CAGB (décision)

M. E. JUAREZ explique que dans le cadre de la loi NOTRe en matière de ZAE, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Pour la commune de Saône sont concernées :

- la zone d'activité du Cheneau Blond,
- la zone industrielle (Rue de l'Industrie).

La CAGB est donc gestionnaire des zones d'activité et doit assurer, à ce titre, l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

Ce transfert des charges a un coût pour les communes. La quasi-totalité de ces charges sont liées aux VRD et mobilier associé, c'est à dire aux équipements.

Le transfert des charges est calculé sur des ratios correspondant au niveau du service rendu et à venir, projeté par le Grand Besançon, sur :

- l'entretien des espaces verts ;
- la voirie et la signalisation,
- la propreté,
- l'entretien de l'éclairage,
- la consommation d'éclairage,

Le montant prévisionnel des charges transférées qui intègre également le coût de renouvellement de voirie estimé par la CAGB est :

- 10 844 € pour la zone de la rue de l'Industrie,
- 7 744 € pour la zone de la rue du Cheneau Blond.

Afin de réduire les charges, mais surtout maîtriser les délais d'intervention, la commune de Saône souhaite conserver l'entretien des espaces verts, la propreté-balayage et l'entretien des points lumineux. Pour ces prestations, la CAGB reversera à la commune la somme de 8 157,60 €.

Un projet de convention définissant le périmètre d'intervention et le coût des prestations d'entretien confiées à la commune de Saône, pour le compte de la CAGB, est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la future zone d'activité n'entre pas pour l'instant dans le cadre de ce transfert. Concernant les travaux de voirie en cours, rue de l'Industrie, la CAGB prendra en charge le coût des travaux (93 000 € HT), ce qui fera l'objet d'une autre convention.

M. VIENNET demande pourquoi l'ensemble de la voirie de la zone n'a pas été prise en compte.

M. JUAREZ indique que la voirie concernée est celle qui ne relève pas du département. Par conséquent le RD n'est pas concerné par ce transfert.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Adopté par 22 voix

3. Travaux de voirie, convention commune/RTE (décision)

M. E. JUAREZ rappelle que le chantier de construction d'un nouveau poste de transformation, sur le territoire de la commune de Saône, a commencé en 2015.

Dans ce cadre, RTE a étudié le parcours qui sera emprunté par le convoi exceptionnel pour assurer la livraison du transformateur. L'itinéraire retenu, est le suivant : depuis la RN 57, l'avenue de la gare, la Grande rue, la rue de l'Etoile et la rue des Perrières.

Pour permettre le passage du convoi, il est convenu de définir la nature et la consistance des travaux nécessaires à réaliser sur cet itinéraire.

Un îlot directionnel est à enlever à hauteur de l'intersection de la rue des Perrières, puis à installer à l'issue du passage du convoi (devis de 5 183,76 € TTC).

Comme annoncé en séance du Conseil municipal du 14 décembre dernier, RTE a accepté de financer des travaux concernant la sécurité, à savoir, la réalisation des plateaux surélevés. Les travaux ont été engagés par la commune, dans le cadre du marché qui a été notifié à l'entreprise Bonnefoy.

Le coût respectif de ces deux aménagements est de 35 831,88 € TTC et 13 717,80 € TTC.

Une convention est établie pour permettre à RTE de rembourser à la commune la somme de 45 611,20 € H.T., soit 54 733.44€ TTC, correspondant aux travaux réalisés.

M. A. VIENNET demande que le constat d'huissier concernant le passage du convoi soit transmis aux élus comme il l'avait demandé au Conseil de décembre et que celui-ci soit annexé à la présente convention.

M. E. JUAREZ précise que le constat d'huissier actuel a pour objet la zone concernant le passage des lignes. Un autre constat d'huissier sera demandé pour le trajet du convoi exceptionnel.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Adopté par 22 voix

4. Participation financière à l'assainissement collectif (décision)

Lors des réunions de secteurs, le Grand Besançon a présenté les démarches de préparation du transfert des compétences Eaux et Assainissement prévu par la loi NOTRe.

Par message du 5 décembre 2016, le Grand Besançon informe les communes de son souhait d'homogénéiser la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) sur l'ensemble de son territoire. De nombreuses communes n'utilisent pas cet outil de financement complémentaire de la compétence assainissement.

Depuis le 1er juillet 2012, la participation financière à l'assainissement collectif a remplacé la participation pour raccordement à l'égout.

Par délibération du 20 juin 2012, cette PFAC a été instaurée sur le territoire communal avec effet au 1er juillet 2012, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles.

Le montant de la PFAC en cours est le suivant :

- 1 800,00 € pour les constructions nouvelles,
- 1 450,00 € pour les constructions existantes.

La participation financière à l'assainissement collectif est perçue auprès des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, pour :

- Les usagers domestiques (PFAC) pour les logements,
- Les usagers « assimilés domestiques » (PFAC AD) pour les activités économiques.

Il est proposé de calculer la PFAC en fonction du nombre de logements raccordés.

- 1 logement : 2 000,00 €
- Chaque logement supplémentaire, dans la limite de 50 logements : 1 100,00 €,
- Au-delà de 50 logements, 500,00 € par logement supplémentaire.

Il est proposé de calculer la PFAC AD en fonction de la surface de plancher de l'immeuble.

Un forfait arrêté à 2 500 € correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 0 et 200 m².

A partir de 201 m², un prix par m² supplémentaire est appliqué :

< ou = à 200 m ²	201 à 500 m ²	501 à 2000 m ²	> à 2 000 m ²
Forfait	Prix par m ² supplémentaire		
2 500 €	9 €	6 €	4 €

M. C. PRAOM précise que ces nouveaux tarifs peuvent augmenter les ressources de la commune. La délibération de 2012 ne prévoyait pas de taxation des locaux à usage économique. La commune a perdu des ressources sur les constructions de 2012 à 2017 (notamment le bâtiment du centre et le Super U).

M. A. VIENNET rappelle que ce n'est pas la commune qui profitera de cette manne financière avec le transfert de compétence mais la CAGB. Il précise que la commune de Saône fait partie des rares communes à avoir mis en place cette participation financière (seulement 25 % des communes de la CAGB). Il dit assumer la volonté politique des élus du moment qui était de ne pas « taxer » les acteurs économiques. Effectivement SUPER U n'a pas payé cette redevance mais un récent compte rendu de réunion d'adjoint fait état de la taxe d'aménagement qui sera versée par SUPER U soit 263 462 € dont 219 552 € pour la commune. Ce n'est pas négligeable.

Adopté par 22 voix

COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE – ENVIRONNEMENT

5. Travaux sylvicoles 2017

M. C. MENETRIER présente les travaux sylvicoles proposés par l'ONF pour l'année 2017.

Les travaux concernent les parcelles : 22, 23, 26, 29, 30, 32, 37, 38, 39 et 46. Les travaux sont des dégagements, des cloisonnements, des plantations, des dégagements de régénération naturelle.

Le devis proposé par ONF est de 34 218.56 € HT dont 31 670.50 € HT en investissement et 2 548.06 € HT en fonctionnement.

Le forfait, échéance 2017, concernant le programme de plantation sur la parcelle 1 sera à rajouter au montant des dépenses 2017 soit 9 110 € HT. (DCM 2016-07-01)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux de l'ONF pour 2017, pour un montant global de 34 218.56 € H.T,
- d'inscrire les crédits au budget forêt de l'exercice 2017,

Adopté par 22 voix

6. Election d'un nouveau garant du patrimoine forestier

M. C. MENETRIER propose l'élection d'un nouveau garant du patrimoine forestier : M. Alain CLIMENT s'est présenté.

L'élection est proposée à main levée ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal

M. Alain CLIMENT est élu à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

7. Repas des anciens du 7 janvier : bilan

Mme A. LE BRAS remercie les 18 élus et les conjoints, les membres du Conseil des Jeunes, les membres du CCAS pour leur participation à l'organisation de la journée du 7 janvier. 240 repas ont été servis.

8. Distribution des colis : bilan

Mme A. LE BRAS remercie Mme DUCOULOUX, M. DELORME, M. DESCOURVIERES et les 15 élus qui ont participé à la distribution des 101 colis. Le coût des colis est de 1 729 €.

9. Animation maison de retraite du 14 janvier : bilan

Cette année ont été proposées aux pensionnaires une animation musicale, la distribution de ballotins de chocolat aux pensionnaires et la dégustation de galettes. Quatre élus étaient présents dont M. le Maire.

Mme la Directrice a renouvelé ses remerciements pour le maintien de ce rendez-vous annuel par la commune.

M. le Maire remercie Mme A. LE BRAS pour son investissement sur ses dossiers.

COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS

10. Spectacle « Succès fous » avec création d'une régie vendredi 24.02.2017 (décision)

M. L. BANDELIER présente le budget prévisionnel de l'organisation du spectacle prévu le vendredi 24 février 2017 à 21 heures à l'Espace du Marais.

Dépenses :

Cachet	3 200 €
Vigiles	300 €
Assurance	80 €
Repas	220 €
Sacem	300 €
TOTAL	4 100 €

Deux tarifs pour le billet d'entrée sont possibles : (la commission a approuvé le tarif à 10 €)

- 15 €, les recettes couvriraient les dépenses si 300 billets d'entrée sont vendus ;
- 10 €, les recettes couvriraient les dépenses si 400 billets d'entrée sont vendus.

Une régie sera mise en place pour cette manifestation. Les billets seront vendus avant le spectacle.

La communication est prévue par affiches, sites internet, facebook, radio France Bleue...

Après avoir proposé les deux tarifs, l'unanimité se prononce pour un prix d'entrée à 10 € et accepte le fait que la commune prenne en charge les dépenses résiduelles en cas de déficit.

Le Conseil municipal décide :

- De maintenir l'organisation du spectacle « succès fous » telle que présentée ;
- D'approuver les dépenses pour un montant de 4 100 € ;
- De fixer le prix de l'entrée à 10 € ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal 2017.

Adopté par 22 voix

11. Désignation d'un représentant titulaire au SIEHL

Suite au départ de M. C. VANCAUWENBERGE, il convient nommer un nouveau représentant titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue.

Les représentants de Saône au Conseil du SIEHL sont :

Titulaire	Poste vacant
Titulaire	Luc BANDELIER
Suppléant	Christian PRAOM
Suppléant	Daniel FABREGUES

M. le Maire précise que les prochaines réunions auront une importance cruciale pour la commune de Saône.

M. Lylian CALVAT présente sa candidature.

L'élection est proposée à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Lylian CALAT est nommé membre titulaire à l'unanimité des membres présents.

12. Saveurs et Passions : prix des emplacements = 15 € (décision)

M. BANDELIER informe que « Saveurs et Passions » aura lieu les 25 et 26 mars 2017.

La commune organisera en interne la gestion de cette manifestation (et non plus l'OMS). Comme en 2016, aucun droit d'entrée ne sera demandé au public.

Le tarif des emplacements pour les exposants est proposé à 15 €.

Adopté par 21 voix pour, 1 abstention (V. DURAND)

COMMISSION ADMINISTRATION – FINANCES

13. Conventions Aide aux communes : CAGB / département (décision)

M. le Maire présente les dispositifs d'aide aux communes proposés par la CAGB et par le Département. Ces deux dispositifs sont complémentaires, ils sont proposés aux 70 communes de la CAGB. M. le Maire dit que l'adhésion de la commune de Saône est incontournable car les conseils techniques sont indispensables.

Le Conseil départemental a décidé de créer une agence départementale pour le maintien de l'aide aux communes proposée jusque là gratuitement sur le département, pour tout ce qui a trait à la gestion informatique de l'administration communale (logiciel MAGNUS).

La CAGB, quant à elle, a créé un service en 2005 qui s'est étoffé au fil des ans et qui occupe 5.5 équivalent temps plein.

Cadre juridique :

Le dispositif se traduit par la mise en place de services communs qui, selon l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'un EPCI, et les communes-membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles

Contenu des missions :

Les missions proposées par la CAGB dans le cadre des services communs sont :

- l'accompagnement pour les projets d'investissements (services concernés : Direction déléguée à la conduite des opérations techniques d'Aide aux communes, Direction Architecture, Direction Urbanisme opérationnel, Direction Grands Travaux, Direction du Patrimoine, service administratif et financier du DAB, service administration et expertise du DUGPU, Mission Aide aux Communes, Financements européens),
- l'accompagnement pour la commande publique (services concernés : Achats, Commande publique),

- l'accompagnement sur les questions juridiques (service concerné : Affaires Juridiques),
- le conseil en Energie Partagé CEP (service concerné : Environnement),
- l'expertise informatique « num@irie » (service concerné : Direction Technologie de l'Information et de la Communication).
- le prêt / l'installation de matériels événementiel (service concerné : Direction Parc Auto et Logistique).

Les missions proposées par le Département sont :

- Assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation, (logiciel, installation, formation et maintenance)
- Délivrance de conseils juridiques

Fonctionnement du dispositif

Trois niveaux d'expertise sont proposés. M. le Maire propose l'adhésion au niveau 2 du dispositif.

Le niveau 2 comporte deux ensembles de missions (2a et 2b) auxquels les communes peuvent adhérer ensembles ou séparément.

Le niveau 2 est accessible aux communes et aux syndicats ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant) et ayant choisies d'adhérer au niveau 2a et/ou 2b.

Ce forfait permet aux communes et aux syndicats de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),
- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations),
- une assistance informatique pour E-Magnus par le biais de l'AD@T pour les communes.

Lorsqu'une sollicitation nécessite un temps de travail d'au moins une demi-journée, la commune ou le syndicat se verra alors proposer un accompagnement relevant du niveau 3 selon les modalités décrites ci-dessous.»

Coût du service

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à :

- 0,30€ / habitant / an pour les missions du niveau 2a
- 2,50€ / habitant / an pour les missions du niveau 2b

Soit un total de 2,80€ pour le niveau 2.

Le coût maximum du niveau 2 (2a+2b) est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Détail des missions de niveau 2

Pour les missions de niveau 2a celles-ci concernent l'ingénierie et l'assistance informatique soit la fourniture, la maintenance, l'assistance du service de l'AD@T pour la gamme de logiciels E-MAGNUS et la dématérialisation de la chaîne comptable ; ainsi que la délivrance de conseil juridiques (sollicitation limitées à 3 par an) par le Grand Besançon.

L'adhésion au niveau 2b permet aux communes de solliciter les services communs d'accompagnement pour les projets d'investissement communaux, de la commande publique, des affaires juridiques, de Num@irie.

Le niveau 2 b comporte aussi

- le contrôle des installations des matériels du réseau, de l'accès internet, des sauvegardes de la taille des données, de la conformité aux obligations CNIL et la rédaction d'un rapport de contrôle qui servira de document de base pour l'élaboration d'un plan d'amélioration et de sécurisation de l'installation informatique de la mairie.
- La mise à disposition forfaitaire (18 heures par an) qui permet à la mairie de contacter un agent pour le conseil ou une demande d'assistance technique téléphonique permettant ainsi de déterminer un plan d'actions adéquat et efficace.

A noter que le Conseil en énergie partagé (CEP) auquel adhère la commune est entièrement inclus dans ce niveau.

Concernant la mise à disposition de matériel, le Grand Besançon met à disposition du matériel partagé (chaises, tables, barrières, grilles, vitabri) que les communes peuvent venir chercher. Le transport ou/et l'installation de matériel relèvent du niveau 3 (prestation sur devis).

M. le Maire proposera ce service aux associations saônoises qui souhaitent en bénéficier pour leurs manifestations moyennant reversement à la commune des coûts d'installation.

Début 2018, un point sera fait par la CAGB pour évaluer l'efficacité de ce dispositif.

A la question de M. ROGNON, M. le Maire dit que la convention est reconduite tacitement d'année en année.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- Acter que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- Se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2a et 2b
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

Adopté par 22 voix

14. Modification des emplois du Périscolaire : changement d'échelle indiciaire sur un poste suite aux nouvelles dispositions en vigueur au 1er janvier 2017

M. le Maire informe que par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a modifié les indices de rémunération des postes en Contrat à Durée Indéterminée du service périscolaire.

Or au 1^{er} janvier 2017 la réforme sur les échelles de rémunération de la fonction publique a modifié les conditions de changement d'échelon de rémunération pour un des agents concernés par cette décision.

En conséquence il y a lieu de modifier les bases de rémunération de cette agent comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Base de la rémunération actuelle			Base de la rémunération au 1 ^{er} janvier 2017		
Nombre heures du poste	échelon	grade	Nombre heures du poste	échelon	grade
10.41	11	Adj anim 2 ^{ème} cl	10.41	08	Adj anim principal 2 ^{ème} cl

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Mercredi 15 février 2017 Conseil municipal

19 h 30 Présentation aux élus du transfert de compétence du PLUI par Mme BARTHELET, maire de Pelousey, en charge de ce dossier à la CAGB ;

Dématérialisation des documents

M. le Maire demande que les élus réfléchissent à une nouvelle organisation pour la transmission des pièces présentées en Conseil municipal. Transmettre les avis à M. le Maire.

La séance est levée à 21 h 40

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Claude MENETRIER

